



LCL

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Mobilité chez LCL

## Attention à l'arnaque !!!

13 février 2020

Comme chacun le sait, il existe des règles de mobilité chez LCL applicable à tous et basées sur des critères objectifs. D'ailleurs, une circulaire est accessible et consultable sur intranet. Or, il semblerait que la Direction n'applique plus ces règles à tous les salariés de façon juste et équitable... La CFDT vient d'interpeller la Direction Générale à ce sujet (*cf. verso*).

C'est parce que, selon les régions, il y a des pratiques discutables que la CFDT s'est saisie du dossier. Lors des entretiens individuels liés à des propositions de postes :

- dans certains cas, il est annoncé franchement aux salariés qu'ils ne bénéficieront d'aucune mesure de mobilité. Cela a au moins le mérite d'être clair...
- dans d'autres cas, il n'est rien précisé. Une fois arrivés en poste, nos collègues, forts de leurs bons droits et à l'appui de la circulaire Mobilité, se font éconduire sous prétexte que le sujet n'ayant pas été abordé, ils n'ont droit à rien. Ce qui est contraire à l'usage.
- Ou pire, parfois les réponses aux questions posées sont tellement évasives que vous avez l'impression d'obtenir une mesure de mobilité alors qu'en fait, vous n'aurez RIEN... **C'est pour ces raisons que la CFDT vous alerte.**

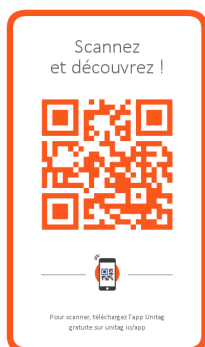
La CFDT vous conseille de bien vous munir de la circulaire Mobilité lorsque vous serez appelé à discuter d'une promotion et d'un changement de poste. Vérifiez bien ce à quoi vous avez droit ou pas. Dans tous les cas, demandez à votre interlocuteur la confirmation écrite de la teneur de votre entretien. A défaut, adressez-lui vous-même la synthèse de vos échanges. **Faites attention à bien lire la proposition écrite qui vous sera remise avant de la signer.**



**Ne vous laissez pas leurrer par une augmentation salariale qui, en finalité, avec les frais de déplacements, vous coûtera plus qu'elle ne vous rapportera dans la durée.**

**Si malgré tout, un doute ou un problème subsiste, contactez votre délégué CFDT de proximité et/ou demandez-lui assistance.**

**La mobilité appliquée chez LCL équivaut à un usage. Il y a une procédure à respecter pour le dénoncer. La CFDT veillera aux intérêts du personnel.**



Réf. : MT/GS/20-003  
Objet : circulaire Mobilité

Villejuif, le 11 février 2020

Bonjour Madame,

Le 16 janvier 2020, la CFDT a interpellé la Direction des Ressources Humaines au sujet d'interventions de certains RRH ou RDI concernant entre autres la "suspension" ou le "gel" des modalités de la circulaire MOBILITÉ chez LCL.

Le 3 février 2020, lors du point DSN, faute de réponse, la CFDT est de nouveau intervenue sur ce même sujet. Il nous a alors été confirmé que la circulaire MOBILITÉ chez LCL était bien suspendue.

Paradoxalement, cette circulaire est toujours consultable et accessible sur l'intranet donc logiquement applicable. Aucune communication officielle de la Direction auprès des salariés et des IRP ne les a informés d'une suspension partielle ou totale.

Pourtant, lors d'une séance plénière de CSE de province, un RRH a précisé, je cite :

***"il y a des réflexions globales en cours sur la mobilité et, pour le moment, on applique les modalités de la mobilité, mais à l'initiative de l'entreprise. Donc on considère que, s'il y a un accompagnement l'on ne souhaite pas faire, on ne le fait pas et s'il y a une situation particulière qui amène une étude, on la mène de manière individualisée. Mais il est vrai qu'il n'y a plus de systématisme d'accompagnement au niveau de la mobilité aujourd'hui tant que l'on n'est pas au clair sur le sujet.***

***C'est une décision de l'entreprise. Les mesures de mobilité sont appliquées à la volonté de l'entreprise et on regarde chaque situation individuelle."***

La CFDT ne comprend pas ces pratiques parfaitement discriminatoires. Nous vous demandons officiellement et rapidement de clarifier la situation et de nous revenir au plus vite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Gérard STOFFEL  
DSN CFDT LCL

